

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2013056	Date d'inspection Le 05 avril 2022	
Nom de l'établissement Roche Papier Stylo - Moncton		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 févr. 2022	05 avr. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	23 févr. 2022	05 avr. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 févr. 2022	05 avr. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	28 févr. 2022	05 avr. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	05 avr. 2022	05 avr. 2022
<p>Commentaires : Durant l'inspection de suivi, le ratio n'était pas conforme. L'inspectrice a observé 15 enfants de 4 et 5 ans avec une seule éducatrice dans un local. L'éducatrice a avisé l'inspectrice que c'est de cette façon qu'ils font l'accueil le matin. Une éducatrice a venu chercher 9 enfants pour les emporter dans un autre local. Le ratio enfant-personnel doit être maintenu en tout temps durant la journée. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

Durant l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les enfants faire des activités de Pâques.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 avril 2022

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 avril 2022

Date